

- Les agents non titulaires de l'Etat - (10pts)

Les agents non titulaires de l'Etat sont les fonctionnaires stagiaires, les fonctionnaires en école de formation et les agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'Etat. Ils représentent entre 20 et 25% de la fonction publique d'Etat. Alors que les fonctionnaires stagiaires et en école sont appelés à être titularisés dans un corps à l'issue d'une période provisoire, les agents contractuels n'ont pas vocation à être intégrés dans un corps de la fonction publique d'Etat. La titularisation entraîne en effet l'intégration du fonctionnaire dans un corps régi par un statut spécial fixé par décret en Conseil d'Etat qui complète les dispositions statutaires des lois de 1982 et 1983. A la différence du titulaire qui a droit à un emploi en fonction de son grade et qui est assuré de la progression de sa carrière par l'avancement au choix et à l'ancienneté, le contractuel ne bénéficie d'aucune protection en la matière. Bien qu'ils soient un instrument de flexibilité pour l'Etat dans la gestion des ressources humaines, les agents sous contrat bénéficient régulièrement de mesures de titularisation par la loi afin de remédier à la pénurie de leurs carrières. Par ailleurs, depuis 1988, la titularisation est désormais de droit pour tout agent en contrat à durée déterminée à la suite de renouvellements successifs au même poste pendant 6 ans. Il est aussi possible d'être recruté en contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, la jurisprudence a contribué à la protection des agents contractuels en désignant des principes généraux du droit issus de dispositions du code du travail comme l'interdiction de licenciement d'une femme enceinte (CE 2 juin 1973 Dame Reynet) ou l'interdiction de sanctions pécuniaires par l'employeur (CE 1^{er} juillet 1983 Billard et Valle).